Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 4 avril 2022 à 18 heures 30

Date de convocation : 29 mars 2022

Sont présent(e)s: Célia MONSEIGNE, **maire.**

Nicolas TELLIER
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHET
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAUX
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Thierry TOURNADE
Vincent POUX
Michaël CHAMARD
Daniel THEBAULT
Sarah GACHET
Caroline CLEDAT
Sandrine HERNANDEZ
Julie COLIN
Déborah Marie MARTIN (quitte la séance à compter du dossier 44)
Vincent CHARRIER

Conseillers.

Sont excusé(e)s avec procuration : Christine CLEMENCEAU
Laure PENICHON
Aude PIERRONNET
Mathieu CAILLAUD
Yann LUPRICE
Olivier FAMEL

Sont absents sans procuration : Michel VILATTE
Georges BELMONTE
Arnaud BOBET

Secrétaire de séance : Pascale AYMAT

Madame le maire ouvre la séance à 18 h 30.

Mme MONSEIGNE : Merci, bonsoir à chacun d'entre vous. Merci d'être présents pour ce conseil municipal, encore une fois, dans la salle du Champ de Foire. J'aurais espéré que nous puissions le faire dans la salle du conseil municipal dans les locaux de la Mairie. Je pense que ce sera chose faite parce que les installations numériques, techniques, etc., n'ont pas encore été rétablies, donc nous pourrons certainement, au prochain conseil municipal, être dans la salle de la mairie.

Je veux juste remercier nos collaborateurs qui sont présents aujourd'hui. Nous aurons l'occasion de faire un trombinoscope à destination de tous les élus, parce que c'est vrai qu'il y a un peu de changement dans les collaborateurs de la mairie dont certains que vous connaissez, notamment Fabien HAURET à qui nous ferons une large place puisque nous allons parler du budget, Magalie CANTY au sein du service éducation et ensuite notre service juridique qui a été complètement renouvelé, donc nous avons la présence de Joanie CHAIGNON-JAEN et de Robin DELESCLUSE, qui sont les deux juristes qui aujourd'hui, nous accompagnent. Merci de leur présence. Et puis quelqu'un qui est arrivé ce matin, que nous attendions et qui va prendre la responsabilité du service Urbanisme, Alexandra PAILLÉ. Merci d'être là, et puis Sylvain ROCQ et Benjamin GARANDEAU, nous avons l'habitude de les voir dans les réunions, le directeur des services techniques et le directeur de cabinet. Remercier aussi de sa présence, nous allons connaître tous les collaborateurs de la DGFIP en tout cas de Saint-André, M. BENJELLOUN qui est là ce soir, pour participer au conseil municipal et notamment à la présentation du budget. Et puis remercier la presse. Alors, ce soir, Philippe CHARBONNEAU de Sud-Ouest. Haute Gironde est excusé.

Parmi les collègues excusés : Olivier FAMEL, absent excusé a donné pouvoir à Vincent CHARRIER ; Georges BELMONTE, est absent sans pouvoir ; Arnaud BOBET, est absent sans pouvoir ; Mathieu CAILLAUD, absent excusé, a donné pouvoir à Nicolas TELLIER ; Laure PENICHON, absente excusée, a donné pouvoir à Julie COLIN ; Michel VILATTE, je ne sais pas… il est absent; Yann LUPRICE, absent excusé, a donné pouvoir à Hélène RICHET ; Christine CLEMENCEAU, absente excusée, a donné pouvoir à Nicolas TELLIER, nous sommes encore dans une période où nous pouvons avoir 2 pouvoirs ; Aude PIERRONNET, absente excusée qui a donné pouvoir à Sandrine HERNANDEZ.

Nous allons trouver un secrétaire de séance. Juste avant l'ouverture de l'ordre du jour du conseil municipal. et en message d'introduction, juste peut-être, cela me permettra de donner une information à la fois aux élus et à la presse. Donc nous sommes réunis, ce soir pour débattre et délibérer du budget, mais ce qu'il faut savoir, en tout cas toujours retenir, c'est que l'aménagement d'une commune ne se fait pas exclusivement sur le seul budget de la commune. Heureusement.

Nous faisons déjà beaucoup de choses, mais une large partie des équipements, une large partie des services nécessaires aux habitants se font à une échelle plus importante, en tout cas, des groupements qui dépassent la commune. C'est par exemple, le cas de l'accueil Petite Enfance qui est géré par la communauté de Communes ; c'est le cas du collège qui est géré par le Département et c'est aussi le cas de tous les réseaux d'assainissement et d'eau potable qui sont gérés à l'échelle du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Cubzaguais-Fronsadais.

Justement concernant l'alimentation et la distribution de l'eau potable comme du traitement des eaux usées, le syndicat va poursuivre sa stratégie de renouvellement, de réaménagement et d'investissement et de gros travaux vont être prévus à Saint-André-de-Cubzac. Donc après l'extension et le doublement de capacité de la station d'épuration de Porto qui devient maintenant l'élément, l'équipement essentiel à l'assainissement dans notre territoire, la création du méthaniseur pour mieux utiliser les boues et en faire de l'énergie, après la fermeture et le démantèlement de la station de Peujard et la création d'un réseau qui ramène tous les éléments de Peujard, en tout cas qui raccorde toutes les habitations de Peujard à la station de Porto, aujourd'hui, le Syndicat a voté une stratégie de renouvellement des réseaux, parce que nous avons des réseaux très anciens et notamment ceux de Saint-André parce que Saint-André a commencé à être raccordée à l'assainissement dans les années 60. Nous avons effectivement des réseaux qui ont plus de 60 ans. C'est vrai pour l'eau potable et c'est vrai pour l'assainissement. Il est nécessaire de remplacer ces réseaux, soit parce qu'ils sont dégradés, soit parce qu'ils sont sous-dimensionnés.

Pour Saint-André, l'impact va être important puisque dans un premier temps, et donc je remercie le SIAEPA d'avoir pu travailler en toute cohérence avec nos services techniques, cela va nous permettre de faire les choses de façon intelligente et de programmer nos travaux de voirie après les travaux du syndicat. Le syndicat va commencer de gros travaux de changement des réseaux sur la rue Hubert de l'Isle, donc une des rues principales qui a été bien dégradée avec les travaux de l'EHPAD. Des gros de travaux de réseaux, rue la Tour du Pin. Ensuite, on a des pompes, des éléments techniques à changer rue de la Cabeyre, donc il y aura aussi des travaux rue de la Cabeyre, certainement. Et ensuite, certainement aussi, mais dans un deuxième temps, entre la rue Jules Ferry et Cubzac-les-Ponts, effectivement, nous avons des réseaux qui sont sous-dimensionnés. Mais dans un premier temps, les travaux rue Hubert de l'Isle vont commencer cette année, 9 à 10 mois de travaux. Nous allons préparer les habitants et faire un travail de communication, c'est important.

Aujourd'hui, il y a beaucoup de casses sur les réseaux d'eau potable et je rappelle qu'il est important de ne pas avoir de fuite, parce que l'eau potable est précieuse. Le syndicat poursuit ses recherches de ressources de substitution, c'est-à-dire comment amener de l'eau potable sans forcément puiser dans les nappes profondes qui sont des eaux qui ont des millions d'années, donc il faut du temps pour les reconstituer. Aujourd'hui, il y a un travail qui est mené d'investigations sur Marcenais pour essayer de trouver des ressources de substitution, mais la ressource est fragile, la ressource doit être préservée et c'est vrai que si nous pouvons éviter d'avoir des fuites dans nos réseaux parce qu'ils sont vétustes et anciens, ce sera quand même une bonne chose.

Nous vous informerons, mais les travaux vont commencer au mois de mai ou fin mai en tout cas sur la rue Hubert de l'Isle. C'est une rue qui va être en travaux avec des chemins, des itinéraires de contournement dans la ville pendant un moment. Pendant ce temps-là, nous le verrons dans le budget, nous allons annoncer les études pour réaménager ces voies-là, qui sont des voies importantes dans la commune. Je pense qu'il y aura une conférence de presse. Nous nous rapprocherons de nos correspondants de presse locale pour leur en dire un peu plus, mais il faudra se rapprocher surtout du SIAEPA qui doit être prêt à vous en dire un peu plus.

En tout cas, je rappelle juste que dimanche, premier tour des élections présidentielles. Je remercie tous ceux qui se sont portés volontaires pour à la fois tenir les bureaux de vote et accompagner les opérations de dépouillement après… donc rendez-vous pour les titulaires, dimanche un petit peu avant 8 heures. Je rappelle que les bureaux de vote sont ouverts jusqu'à 19 heures.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, il faut désigner un secrétaire de séance. Comme nous en avons l'habitude, nous essayons d'avoir une alternative paritaire. C'était Michaël CHAMARD la dernière fois, je vais vous proposer Pascale AYMAT. Si elle veut bien accepter cette mission ? je la remercie.

Mme AYMAT : Oui

Mme MONSEIGNE : Je la remercie. Nous vous avons remis sur table des éléments complémentaires, je pense qu'il y a eu des problèmes dans les envois. Il y a des documents qui n'ont pas été envoyés en recto-verso donc vous n'aviez qu'une partie des documents, notamment la convention avec l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Ensuite, nous ne vous avons pas adressé le PV de la dernière séance, parce que nous n'avons pas eu le temps de le traduire, d'essayer de le traduire comme il faut. Pour éviter d'avoir un document plein d'erreurs ou pas en tout cas pas tout à fait rédigé comme il faut. Nous aurons les PV, j'espère, à la prochaine séance du conseil municipal, donc nous n'allons pas approuver le PV du dernier conseil municipal, nous le ferons la prochaine fois.

Dossier N° 38-2022 – Budget primitif 2022 – Budget principal et budget annexe halte nautique.
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le premier point de l'ordre du jour, c'est le budget primitif 2022, le budget principal et le budget annexe de la halte nautique. Je ne vais pas vous faire une lecture détaillée des éléments du budget. D'autant plus que pour vous, les conseillers municipaux, il va être sans grande surprise puisqu'une bonne partie des éléments de ce budget avait déjà été présentée et brossée au moment du Débat d'orientations budgétaires. Nos collaborateurs et Fabien HAURET avaient fourni un certain nombre de perspectives et d'éléments de construction du budget primitif donc l'essentiel était dedans. Juste pour rappeler que ce budget

est construit à partir d'engagements qui sont la ligne de conduite de la commune. D'abord pouvoir financer nos programmes d'investissement que ce soit ceux inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement ou dans le cadre des AP/CP. Je rappelle que depuis quelques années, nous sommes plutôt entre 5 et 7 millions d'euros d'investissement chaque année, donc pouvoir continuer à ce rythme-là jusqu'à la fin du mandat en finançant au moins 35 % de ces investissements par de l'autofinancement.

Deuxième règle, maîtriser l'endettement de la commune et ne pas dépasser, en tout cas, rester en dessous des cinq années de désendettement. Assumer les besoins en personnel là où cela est nécessaire et dans nos compétences et puis poursuivre les améliorations de traitement et des conditions de travail de façon équilibrée sur l'ensemble des services, les besoins y sont multiples. Ils sont un peu partout, nous essayons de les renforcer là où c'est vraiment le plus urgent et puis d'équilibrer après les besoins dans les services et là où sont nos compétences aussi. Ce sera un sujet d'avenir, ne pas assumer les compétences des autres trop longtemps. De maîtriser les charges à caractère général et en particulier en continuant les efforts d'économie d'énergie, mais vous le verrez aujourd'hui, nous allons peut-être faire l'effort sur la consommation, pas forcément sur le prix unitaire de l'énergie et puis contenir la fiscalité. C'était un engagement de campagne, contenir la fiscalité et la réinterroger à mi-mandat en fonction de la situation et des attentes des habitants. Nous restons dans ce cadre-là.

Cette année, le budget général s'équilibre en fonctionnement à 12 633 715, 54 euros et en investissements qui est d'une hauteur importante à 10 078 001,40 euros. 12 millions en fonctionnement, 10 millions en investissements. Le budget de la Halte nautique, nous sommes sur des niveaux nettement plus modestes puisqu'il s'équilibre en fonctionnement à 27 435,07 euros et en investissements à 23 744,64 euros. Sur le budget général, en section de fonctionnement, d'abord, nous avons estimé que les recettes réelles de fonctionnement connaîtraient une hausse de 1 % à peu près. En tout cas, ce sera la hausse minimum, 1 % d'augmentation de nos recettes.

Des recettes qui sont, aujourd'hui, essentiellement tirées par l'augmentation de la fiscalité directe. Donc cette année, il y a une revalorisation des bases qui est un petit peu supérieure à ce qui se passe les années précédentes, puisque nous avons eu une augmentation, une revalorisation de presque 3,5 % et puis des bases, c'est-à-dire du nombre d'habitants et de propriétaires fonciers qui augmentent aussi donc le cumul effectivement de la valorisation des bases, plus le nombre de ménages imposables fait que nous pouvons estimer - en tout cas les recettes ont été notifiées - à une recette supplémentaire d'à peu près 300 000 euros. L'année dernière, nous avions eu une recette exceptionnelle - due au remboursement de nos assureurs de 200 000 euros - qui n'était pas attendue. C'est pour cette raison que je dis que nous espérons avoir d'autres bonnes nouvelles dans le courant de l'année, mais pour l'instant, sur les recettes notifiées, nous sommes à 1 % d'augmentation. Pour le reste des recettes, nous avons inscrit le même niveau, à la fois les régies ou les participations des partenaires que ce soit la CAF, par exemple. À peu près au même niveau, nous savons que les attributions de compensation, de toute façon, sont fixées par la communauté de communes, donc ce sont les mêmes et les péréquations sont essentiellement de même niveau. Juste rappeler que nous avons un excédent reporté de 1 510 834 euros. Notre budget en recettes de fonctionnement, nous l'avons construit avec les recettes fiscales notifiées et les participations qui sont identiques aux années précédentes. Il n'y a pas de raison pour que cela change beaucoup. Les régies sensiblement identiques, parce que les recettes de régie, de toute façon, ne sont pas non plus, très importantes dans notre budget et le report de l'excédent de l'année précédente.

Ensuite, sur les dépenses, que dire... Sur les dépenses de personnel, c'est toujours plus de 60 % de nos dépenses. Sur les dépenses de personnel, nous les augmentons de 5 % pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'il va y avoir des recrutements. Des recrutements qui étaient déjà inscrits en 2021, mais que nous avons reportés ou que nous n'avons pas pu rendre opérationnels en 2021, donc il y a des recrutements, notamment une policière municipale supplémentaire qui ne va pas tarder à arriver donc sur plusieurs mois. Un poste au service urbanisme qui, avant était partagé avec la communauté de communes, et là, qui va être complètement sur le budget de la commune. Ensuite, nous avons toujours le manager de Centre-Ville cofinancé par la Banque des Territoires, nous espérons bien recruter ce manager et ensuite, nous avons toujours un poste au service technique et au pôle entretien-propreté de la ville que nous espérons renforcer dans le courant de l'année. Ce ne sera pas sur une année complète. Donc première raison de cette augmentation de 5 %.

La deuxième et nous l'avons vu dans le journal, cela a été confirmé. Il va y avoir une augmentation du SMIC à hauteur, je crois, de 35 euros à peu près et nous savons que dans la fonction publique, les catégories C qui sont au plancher des rémunérations statutaires de la fonction publique vont - et tant mieux pour eux - avoir une augmentation de salaire pour intégrer cette revalorisation du SMIC. Ensuite, on nous a aussi parlé, j'espère que cela viendra dans le courant de l'été peut-être, d'une augmentation du point d'indice dans la fonction publique. Donc cela en fera partie, il faut que nous puissions prévoir d'appliquer ces augmentations de salaire et souvent de faire l'avance, parce que les dotations de l'État pour compenser arrivent souvent après.

Et puis, je rappelle que la commune participe au financement des mutuelles préventions des garanties de salaire et de santé pour notre personnel. La loi va le rendre obligatoire. Nous, nous l'avions déjà anticipé. La loi va fixer des seuils. Nous ne connaissons pas encore les seuils aujourd'hui, parce que les décrets ne sont pas sortis. L'idée c'est de continuer notre effort en termes de niveau de participation pour être sûrs d'anticiper l'application de la loi.

Cette année, nous n'aurons pas de nouveau poste, de création de postes dans les écoles, puisqu'on nous annonce une fermeture de classe, donc je crois que nous n'en aurons pas forcément besoin. Les gens qui vont partir à la retraite seront remplacés, nous n'aurons pas forcément de personnel supplémentaire dans les écoles.

Voilà pour les dépenses de personnel, 5 %.

Les dépenses à caractère général, nous les faisons progresser aussi de 5 %. Il s'agit d'anticiper des augmentations de factures d'énergie, de carburant. Alors l'électricité, peut-être pas, puisque nous bénéficions d'un marché avec des prix encadrés donc l'année prochaine, cela devrait aller. Après, nous verrons, nous devrions pouvoir limiter les augmentations. Par contre, sur le gaz, l'essence et le carburant, nous avons prévu des augmentations au-delà de 15 % sur la masse. Sur les prestations refacturables cette année, nous les maintenons, parce que la Covid a encore fait renoncer les enseignants et les directeurs d'école à un certain nombre de classes de découverte, donc je crois que sur l'année 2022, il n'y en aura qu'une.

Sur les prestations de services, nous pourrons aller dans le détail, nous prévoyons une augmentation que nous verrons… M. BENJELLOUN est là. La nouveauté est qu'aujourd'hui la Direction des Finances Publiques nous demande d'inscrire certaines dépenses qui étaient des prestations avant refacturables en prestations de services. Par exemple, la fourrière parce qu'aujourd'hui, nous enlevons beaucoup de véhicules qui sont des véhicules vétustes, en tout cas, inutilisables, qui sont abandonnés sur la commune. Il y en a encore eu un sur la place du Champ de Foire. Ce sont des créances qui sont irrécouvrables, parce que nous ne nous faisons jamais rembourser par les propriétaires, souvent nous ne retrouvons pas les propriétaires ou alors ils sont insolvables. Donc, les dépenses de fourrière vont devenir des prestations de services et plus des prestations avec refacturation. Nous avons comme cela des jeux de réaffectation d'un certain nombre de dépenses, mais sur les prestations de services, nous aurons des prestations nouvelles.

Que dire en tout cas dans le détail, je répondrai après à vos questions, ce sera plus simple. Nous allons aussi ouvrir une ligne au chapitre 68 pour des créances irrécouvrables. Nous parlions tout à l'heure de créances irrécouvrables et effectivement, il y en a. Que ce soit sur les régies scolaires ou sur les fourrières et donc là, nous allons provisionner les créances irrécouvrables. Nous ne pourrons pas provisionner les pénalités d'application de la loi SRU, c'est bien dommage, mais dans les années à venir, il faudra penser que si nous n'arrivons pas à répondre aux attentes de l'État en matière de logement social, ce qui sera difficile dans le calendrier qui va nous être imposé, nous devrons payer l'équivalent de 110 000 euros par an à partir de 2025.

Sur le budget d'investissement, dire que 6 660 978,74 euros d'investissements programmés, donc nouveaux investissements programmés dont presque 3 millions dans le cadre des AP/CP. Le reste, ce sont les déficits de l'année dernière ou les restes à réaliser, donc un peu plus de 6 millions de nouveaux investissements et un peu plus de 3 millions de restes à réaliser ou de déficits de l'année précédente, qui seront à financer éventuellement en totalité sur le budget 2022. Nous l'espérons, parce que cela veut dire qu'effectivement, nous aurons bien avancé.

Le plus gros poste et vous l'avez, et je remercie Fabien HAURET d'avoir pu vous fournir des documents illustrés, le plus gros poste va concerner l'aménagement urbain et la voirie donc plus de 1 600 000 euros de travaux d'aménagements, de voirie, de sécurité, de pistes cyclables etc., notamment la fin des travaux de

Lapouyade et de Monein, l'engagement de l'avenue de la République, le chemin de Labry, le chemin de Cabarieu, le chemin de Mailhos, le parking du Gymnase après l'achèvement des travaux de l'internat. Voilà en gros, mais vous avez l'inventaire.

Le deuxième poste de cette année, sera les équipements sportifs. À la veille de grands tournois de foot, de rugby et de tournois en tout genre, nous allons quand même rappeler aux associations que le deuxième poste budgétaire, cette année encore, ce sont les équipements sportifs avec la construction de la halle sportive. Je pense que nous allons terminer, cette année, les vestiaires de la Plaine des Sports. La reprise des plateaux sportifs de Lagrange, les travaux du club house des vestiaires du tennis, l'extension et puis de nouveaux travaux au Gymnase de La Garosse. Ensuite, nous aurons comme d'habitude des investissements importants dans les écoles, des travaux de bâtiment. Des travaux sur le patrimoine et le cadre de vie, notamment la poursuite de l'aménagement de Montalon, le parc du Tasta, les quais de Plagne si nous voulons les sauver. 522 000 euros de travaux et d'équipements dans les écoles, ce sont des travaux réguliers chaque année, les équipements numériques, le mobilier, etc. Et puis, la poursuite des travaux dans les bâtiments avec l'isolation thermique, le remplacement de l'éclairage public aussi pour continuer à essayer de protéger l'environnement et ne pas consommer l'énergie quand ce n'est pas nécessaire.

Cette année, des études que nous avons programmées pour à peu près 100 000 euros. J'en ai parlé tout à l'heure, le réaménagement de la rue Hubert de l'Isle et de la rue la Tour du Pin qui vont faire l'objet d'une étude globale, enfin le lancement d'une maîtrise d'œuvre. Et puis la révision du PLU, nous attendions l'arrivée de notre collaboratrice à l'urbanisme pour lancer les choses de façon effective cette année. Voilà pour les dépenses d'investissements. Vous avez les masses.

Ensuite en recettes, je vous l'ai dit tout à l'heure, les recettes proviennent de l'auto-financement pour 3 500 000 euros pratiquement, de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour là aussi 2 500 000 euros, des subventions notifiées, 1 093 364 euros, sachant que là-dedans, la moitié est affectée à la halle sportive, subvention départementale. Le fonds de TVA, 462 423 euros. La taxe d'aménagement, nous pensons que la taxe d'aménagement, aujourd'hui, elle ne bouge plus beaucoup donc 200 000 euros et si nous devons financer l'ensemble des investissements programmés, c'est-à-dire un peu plus de 6 millions d'euros de nouveaux investissements, plus les restes à réaliser, le plan de financement nécessitera un emprunt à hauteur de 1 230 000 euros. Donc il va nous rester à prendre contact avec les banquiers, prendre conseil auprès de la Banque des Territoires, etc. pour voir s'il est opportun de le faire tout de suite ou d'attendre un peu en fonction de l'évolution de la situation économique et des taux.

Voilà rapidement la présentation du budget, je ne vais pas aller dans le détail. S'il y a des questions, j'y répondrai. Vous avez tous les détails. Je rappelle que chaque année, nous vous le disons, nous essayons de faire beaucoup avec le budget qu'il nous est permis d'avoir aujourd'hui en fonction des participations de l'État, sans augmenter les recettes fiscales. Je crois que la situation des ménages demande d'être prudents à ce sujet. Après, si demain, les habitants réclamaient des équipements ou des services nouveaux majeurs, nous regarderions comment nous pourrions les financer dans le cadre d'une discussion et d'une participation, en tout cas, d'un débat avec eux. Mais pour l'instant, nous arrivons à tenir nos engagements dans ce cadre-là. Je vais vous laisser la parole ou répondre à vos questions, si vous en avez ? Oui, monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Bonsoir madame le maire, chers collègues. J'aurai quelques questions. Alors, nous allons rentrer un petit peu dans le détail sans aller chercher la petite ligne. Si vous avez répondu à un certain nombre de questions, notamment sur l'augmentation des prestations de services ou le fait de contenir les factures d'électricité, nous nous posions quelques questions, notamment sur la baisse des fournitures scolaires. Il était budgété 50 000 euros l'année dernière, nous passons à 46 000 euros cette année.

Il y a une augmentation significative au niveau des publications puisque vous aviez budgété 27 875 l'année dernière, il y a eu 18 000 de réalisés. Nous rebudgétons 27 500 euros, cette année, donc j'ai l'impression qu'il y a un certain nombre de dépenses qui sont légèrement surévaluées.

Vous parliez de situations contraintes de part la situation actuelle. Nous rebudgétisons 6 660 000 de dépenses d'équipements. Pour rappel, l'année dernière, nous avions budgété 6 662 000 euros et nous n'en avons même pas réalisé la moitié. Est-ce que cette année nous serons en capacité d'en faire un peu plus ?

Pour vous donner un petit marqueur indicatif, sur l'année 2020, il y avait 72 % de taux de réalisation, malgré le Covid. C'était aussi une année électorale, nous mettrons de côté cet élément puisqu'en moyenne sur les trois dernières années, au-delà de cette année 2020, nous sommes entre 50 et 55 % de taux de réalisation par rapport à ce qui est ouvert. Est-ce que c'est encore 3 millions qui sont là et qui vont dormir ? Nous ne l'espérons pas.

Sur un certain nombre d'autres sujets, nous n'allons pas rentrer dans le détail. Je voudrais simplement rappeler la demande qui avait été faite lors du budget primitif. Nous avions demandé une baisse de 1 point du taux de la taxe foncière. Cela n'a pas été retenu. Aujourd'hui, la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 41,10 %, nous pourrons y revenir quand nous parlerons de la délibération. Si nous baissions ce taux à 40 %, ce serait un manque à gagner d'environ 142 000 euros pour la municipalité. Quand il y a une base qui augmente de 6,3 % et que donc nous prévoyons de gagner 300 000 euros de plus, est-ce 142 000 euros, comme vous le dites, après tous les efforts que font tous les ménages sur notre territoire, ce n'est pas quelque chose que nous pourrions envisager ?

Je voudrais aussi remarquer que l'impôt finance énormément de notre budget puisqu'aujourd'hui, si nous prenons la totalité de la ligne d'impôt qui correspond au budget, cela finance 90 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Quand nous regardons les chiffres de l'INSEE, nous voyons qu'aujourd'hui à Saint-André, il y a 50 % de propriétaires usagers, ce que j'appelle propriétaire usager, c'est le propriétaire qui habite la commune, c'est-à-dire qu'il y a donc 50 % de propriétaires qui n'habitent pas la commune. Donc *grosso modo*, il y a la moitié des habitants de Saint-André qui sont propriétaires, la moitié des habitants de Saint-André qui sont locataires. De par la suppression de la taxe d'habitation qui, à mes yeux, est une hérésie, aujourd'hui, il y a la moitié de la population qui ne finance pas par l'impôt, les services que fournit la municipalité.

Je sais que vous vous êtes engagée à limiter l'augmentation des produits de services et que le but d'une Collectivité est de fournir un service public et si possible, le moins cher possible et le plus adapté aux capacités de nos habitants.

Cependant, est-ce qu'il ne serait pas un peu logique de baisser la pression sur les 50 % de propriétaires qui financent 90 % des budgets, des dépenses de fonctionnement de la Mairie et de réviser un petit peu nos services à la hausse pour équilibrer un petit peu plus et peut-être revenir à un ratio de 10-12 % du budget de fonctionnement financé par les services et non pas 6 à 7 % comme c'est le cas sur ces dernières années.

Voilà, madame le maire, ce que nous voulions avec mon collègue vous dire sur ce budget. Nous voterons bien évidemment contre. Non pas par son contenu, mais par la manière dont les choses sont faites et la manière dont il est financé. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Merci, monsieur CHARRIER. Sur le détail de certains comptes, sur les fournitures scolaires. Les calculs qui sont faits par nos services, accompagnés par Laurence PÉROU sur l'attribution d'un budget d'équipements scolaires et de fournitures scolaires, nous le faisons par classe donc il y a un montant par classe. Nous avons eu une fermeture de classe, l'année dernière ; nous en avons une nouvelle, cette année. Donc du coup, le niveau baisse. Après, nous ne refusons rien aux enseignants. C'est une règle. Ce n'est pas une enveloppe, c'est une enveloppe par classe, donc quand nous perdons des classes… et quand nous en avons de nouvelles, l'enveloppe augmente. C'est simplement cela, nous n'avons pas diminué les dotations aux écoles. Nous leur demandons de faire attention et ne pas renouveler les matériels quand ils n'en ont pas besoin.

Sur les publications, d'abord, nous avons anticipé une augmentation du prix du papier. Demandez aujourd'hui aux services de l'État qui impriment les bulletins, etc., combien il est devenu compliqué de se fournir en papier et combien le prix a augmenté. Déjà, il y a eu une augmentation du prix unitaire du papier. Ensuite, nous avons modifié, donc ceci est « à notre charge », le journal Commune avec une publication différente et donc le journal Commune nous coûte plus cher dans sa configuration d'aujourd'hui que ce qu'il coûtait avant. Et la dernière chose est que ces dernières années, nous avons eu un guide commune, etc., mais nous n'avons pas réactualisé le guide des services de la commune. Donc l'idée de cette année, si nous pouvons, est de pouvoir reproduire un document un peu générique. C'est simplement cette explication. Sur les publications, il y a des années où nous refaisons les guides, etc., et nous avons effectivement un budget plus conséquent.

Ensuite, sur la fiscalité. D'abord, la suppression de la taxe d'habitation. Je pense que peu d'élus locaux y auraient été très favorables, parce que cela faisait reposer uniquement sur les propriétaires fonciers, la participation des ménages à l'effort de services aux équipements communaux. Elle est compensée, donc l'État finance en partie ce que finançaient directement avant les ménages.

Sur la fiscalité. Si demain, il y a une révision des valeurs locatives dans nos communes, je pense qu'il y aura vraiment matière à débat, notamment dans certaines communes. Mais pour l'instant, c'est le cas, nous avons des valeurs très basses. Le taux de fiscalité à Saint-André est bas. Nous ne l'avons pas touché depuis 2009 et pour autant, nous n'avons pas diminué les services, nous n'avons pas diminué les moyens, nous n'avons pas augmenté les tarifs d'accès aux services municipaux.

Nous sommes sur une ligne et je préfère toujours des augmentations légères chaque année mesurées, plutôt que faire des cadeaux une année et puis avoir le retour du cadeau l'année d'après parce que nous ne savons plus comment financer. Les communes - aujourd'hui, quelle que soit d'ailleurs l'étiquette politique - sont obligées d'augmenter leurs impôts de 15 ou 20 %, parce qu'elles n'arrivent plus à financer les services ou alors il faut qu'elles suppriment des services. C'est toujours un peu délicat quand on a gelé la fiscalité. Je préfère que nous soyons prudents.

Ensuite, juste une remarque. Aujourd'hui, le prix de l'immobilier et le prix du foncier connaissent une évolution positive assez phénoménale, voire indécente pour une commune comme la nôtre. C'est-à-dire qu'aujourd'hui en cinq ans, quelqu'un qui a acheté il y a cinq ans revend son bien deux fois le prix pratiquement. En tout cas, au moins 50 %, mais sur l'ancien, c'est plus. Les ménages qui sont propriétaires aujourd'hui payent des impôts, mais la valeur de leur patrimoine augmente chaque année. Je pense qu'il faut être honnête avec ceci. Donc, ce n'est peut-être pas vrai pour certains ménages qui se sont endettés et qui aujourd'hui sont peut-être en difficulté. Mais quand ils vont revendre leur bien, ils ne le revendront pas en perdant de l'argent, même s'ils ont acheté il n'y a pas si longtemps que cela. Donc, nous faisons face à cela aussi.

Du coup, pour la commune, c'est un vrai souci, parce que la valeur du foncier est tellement élevée que même nous, parce que nous n'avons pas de réserve foncière, nous avons quelques réserves immobilières, mais pas trop, mais quand nous devons acheter ou si demain, nous devons acheter des biens immobiliers pour fournir des services, je pense que nous allons le faire à des conditions qui sont très élevées.

Donc je ne vais pas diminuer les recettes de la commune parce que demain, nous aurons à faire face à l'augmentation du prix de l'énergie, à l'augmentation d'un certain nombre de biens manufacturés, à l'augmentation peut-être des fournitures alimentaires et parce que demain, dans le programme, l'aménagement, la restructuration Petite Ville de demain, nous aurons peut-être besoin de faire des acquisitions foncières et immobilières et quand je vois l'envolée des prix, nous nous disons que nous ne savons pas à quel prix nous allons acheter. Je rétablis juste une chose, je pense que les propriétaires fonciers à Saint-André-de-Cubzac aujourd'hui, ne sont pas forcément les ménages les plus à plaindre. Alors, peut-être que demain, il y aura de moins en moins de ménages qui pourront acheter à Saint-André et c'est une réalité et nous aurons peut-être de plus en plus de locataires. Dans ces cas-là, et bien la fiscalité foncière diminuera et la participation de l'État augmentera. Je ne sais pas le dire, mais il est fort probable. En tout cas, c'est un élément qu'il faut avoir en tête et les éléments de prospectives dont il faudra tenir compte.

Après, vous me dites 140 000 euros, ce n'est pas grand-chose. C'est quand même 4 postes, voire 4,5 postes. Je ne suis pas sûre que nous ayons, comme on le dit vulgairement, du « gras » dans nos effectifs municipaux. Donc je ne sais pas comment me passer de quatre agents et sur les charges à caractère général, nous pouvons peut-être faire des économies de 30 000 ou 40 000 euros en grattant à droite, à gauche, mais je ne sais pas trop où, mais c'est possible. Mais sur les charges à caractère général, je suis incapable de faire des économies de 140 000 euros. Je ne sais pas comment je fais. En tout cas, j'attends qu'on m'explique où je fais des économies. Alors effectivement, nous pouvons supprimer toutes les manifestations, tout ce qui fait la vie, la cohésion sociale dans une commune, mais depuis deux ans nous en étions privés, je ne suis pas sûre que les gens aient envie de s'en priver au-delà de ce que nous a fait supporter la pandémie. Ceci est mon point de vue. Je sais que nous avons ce débat-là, nous l'avons déjà eu, que je ne partage pas. Je ne sais pas si j'ai répondu à vos questions sur les deux premiers éléments.

M. CHARRIER : Oui. Enfin, sur les éléments des deux lignes budgétaires effectivement, vous avez répondu à mes questions. Après sur la fiscalité, je pense qu'il y a deux écoles et nous ne partageons pas forcément la même manière de voir et manière de penser.

Nous avons un excédent et un résultat qui augmentent d'année en année. Une épargne brute qui augmente d'année en année et par le jeu des vases communicants entre fonctionnement et investissement, je ne suis pas certain que ne pas augmenter l'épargne brute de 140 000 euros l'année prochaine, sachant qu'elle a augmenté de 22 % entre 2020 et 2021, cela fasse un gros trou dans le budget. Si nous prenons le budget global de la commune à 22 millions d'euros, quand nous parlons de 140 000 euros, ce n'est même pas 0,5 %.

Après, j'entends votre manière de penser et je dirais que les deux argumentations se tiennent. Maintenant, nous ne la partageons pas.

Mme MONSEIGNE : Merci monsieur CHARRIER. Juste une interpellation à laquelle je n'ai pas répondu, c'est sur le taux de réalisation de l'investissement. Effectivement, cette année, nous devons être encore à 80 %, nous essayons de tenir cela. Juste il faut intégrer, nous avons chaque année 900 000 euros ou 1 million de « réserve ». Ce n'est pas une réserve, mais en tout cas, une ligne budgétaire consacrées aux acquisitions foncières et immobilières, parce que nous avons un certain nombre d'emplacements réservés et qu'il faut pouvoir acquérir, notamment c'est important dans le cadre de l'aménagement de la ville. Il faut qu'on ait les provisions qui nous permettent de le faire. Donc chaque année, ces 1 million viennent grever le taux de réalisation. Mais si nous enlevons les 1 million, je pense que nous ne devons pas être loin de 80 %.

M. CHARRIER : Vous étiez en dépenses d'équipements ouverts sur le compte administratif, nous n'allons pas refaire le dernier conseil, mais nous étions à 6 662 000 de dépenses d'équipements ouverts, nous en avons réalisé 3 263 000 euros. C'est 48 %. Donc en fait, si nous enlevons 1 million euros, nous ne sommes pas à 80 %.

Mme MONSEIGNE : Non, parce qu'il y a les restes à réaliser 2021, je n'ai plus le montant des restes à réaliser. Ceci, nous allons les payer. C'est engagé, les factures vont arriver donc nous les comptabilisons dans les taux de réalisation. Je ne sais plus quel est le montant des restes à réaliser, mais je dois l'avoir. En tout cas, c'est un peu plus de 1 million d'euros, c'est sûr. Les deux cumulés, je pense que cette année, nous avions bien fait le ratio. Nous allons le re-regarder, mais nous ne sommes pas loin. Déjà 80 %, ce n'est pas mal. Je préférerais que nous soyons au-delà, mais c'est vrai qu'il y a toujours des… d'abord, nous notifions parfois un peu tard, surtout l'année dernière et puis parfois, nous sommes un peu soumis à nos partenaires. C'est le cas de la SNCF, par exemple, pour l'aménagement de la passerelle, donc c'est un peu compliqué. En tout cas, là où je suis d'accord avec vous, c'est qu'il faut que nous recherchions toujours chaque année les moyens de réaliser au maximum les engagements parce que c'est de l'argent qui doit être utilisé. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Oui, Nicolas TELLIER.

M. TELLIER : Je voulais partager vos propos, madame le maire. En effet, nous sommes sur une gestion saine et prudente et cela a un intérêt de nous armer, parce que nous savons qu'il y a une revitalisation du centre-ville qui arrive, que nous sommes une commune qui assume des charges de centralité assez importantes, même si vous l'avez précisé madame le maire, en effet, il faudra que dès demain nous puissions travailler sur ce rééquilibrage, surtout sur des projets intercommunaux.

Et donc ce budget solide nous permet en effet d'investir. Nous l'avons vu, il y a des investissements solides sur les équipements sportifs. Il y a ce qui nous est imposé en termes de voirie forcément, c'est contraint, mais aussi assumé en termes d'environnement si nous travaillons sur l'isolation des bâtiments, sur les écoulements également sur… comment dire, sur les risques d'inondations. Ce travail est important.

Si nous prenons ce travail sur des strates similaires hors de la Métropole, nous sommes la cinquième commune en termes de population et si nous prenons Cestas, qui est la quatrième, 17 000 habitants, eux, ils ont 30 millions de budget de fonctionnement et donc nous, nous voyons que nous arrivons à travailler avec ce budget contraint et nous arrivons justement à travailler sur l'investissement. Moi, je trouve que c'est une chance justement donc je voulais appuyer dans ce sens.

Mme MONSEIGNE *:* Merci. C'est vrai que nous le disons chaque année, nous le voyons au moment du débat d'orientations budgétaires quand nous regardons les ratios par strate. C'est vrai que, sur le territoire,

beaucoup repose sur la fiscalité des ménages. Nous espérons que la fiscalité économique puisse petit à petit se substituer, mais la fiscalité économique, aujourd'hui, va essentiellement au groupement intercommunal. Donc la dynamique fiscale économique, elle est pour l'intercommunalité et c'est pour cette raison qu'il faut que nous trouvions des moyens, aujourd'hui, de maîtriser nos nouveaux services.

Je remercie Nicolas TELLIER de sa remarque. La communauté de communes monte en puissance sur des équipements et des services à destination d'un public intercommunal, parce que nous, nous ne pourrons pas… Je ne pense que nous ayons les moyens financiers de la commune de Cestas, qui est dans une toute petite intercommunalité, parce que je pense qu'ils ne sont que deux, aux portes de la Métropole. Ceci est son histoire, mais c'est pour vous donner une idée. Nous ne pouvons pas avoir les équipements sportifs et les équipements de voirie de la commune de Cestas. Nous n'avons pas leurs moyens. Si nous les avions, nous pourrions avoir une Plaine des Sports de la dimension de celle de Cestas, mais aujourd'hui, Mickaël COURSEAUX en rêve… avec un restaurant dédié. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y a pas d'autres interventions, ce que je vous propose, c'est de passer au vote sur le budget primitif 2022.

Alors, non. Du coup, j'ai zappé la halte nautique. Sur la halte nautique, il n'y a pas de remarques particulières. Donc nous votons les deux budgets en même temps. Sur la halte nautique, nous avons fait des gros investissements par le passé donc nous allons amortir les investissements. Après, nous faisons de l'entretien courant et nous avons des recettes en augmentation, puisque nous remplissons pleinement nos emplacements. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de délibérer. Sur le budget primitif 2022, est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des absentions ? Une. Je vous remercie.

Le budget primitif 2022 mis aux voix est adopté par 24 voix pour, 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER) et 1 abstention (Mme MARTIN).

Dossier°N° 39-2022 – Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
Rapporteur : Célia MONSEIGNE

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement réalisé à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2021 et du débat d'orientation budgétaire 2022, lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 ;

Vu la présentation en commission des finances le 28 mars 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre fin aux autorisations de programme créées pour l'extension de l'école S. Lacore, la restauration du Château Robillard, l'aménagement du chemin de Patoche et le giratoire rue Nationale. Ces programmes sont arrivés à leur terme.

- de réviser les montants des autorisations de programme créées pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux, l'aménagement de la rue E. Dantagnan, le réaménagement du site de Montalon et la consolidation du quai du port de Plagne ;

- d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme pour le réaménagement des voiries rue Hubert de l'Isle, de la Tour du Pin et 8 mai 1945, l'extension du skate-park, la révision du Plan Local d'Urbanisme, le réaménagement du cœur de ville, le réaménagement de l'avenue de la République et le réaménagement du chemin de Labry ;

- d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-joint.

Pour rappel :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget primitif ne tient compte que des CP de l'année correspondante.

Budget principal **TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)** ***Conseil municipal du 4 avril 2022***

N° AP	Libellé	CP antérieurs réalisés	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP	
AP 2018-01	Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux (OP 201702)	*Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :*					*2 432 068,80 €*	
		32 932,80 €	400 000,00 €	650 000,00 €	667 067,20 €	750 000,00 €	**2 500 000,00 €**	*AP révisée*
AP 2018-03	*Extension de l'école S. Lacore (OP 201703)*	*892 536,25 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	***892 536,25 €***	*Fin AP*
AP 2018-04	Construction d'une passerelle interquartiers Bois Milon - centre ville (OP 201805 et 4581)	*Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :*					*1 703 000,00 €*	
		1 668 812,25 €	34 187,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**1 703 000,00 €**	*Pas de modif / AP*
AP 2018-05	Aménagement de la rue E. Dantagnan (OP 201803)	*Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :*					*1 767 672,50 €*	
		1 748 740,99 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**1 752 940,99 €**	*AP révisée*
AP 2019-01	Extension des locaux de la Plaine des Sports (OP 201901)	*Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :*					*750 000,00 €*	
		95 670,44 €	654 329,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**750 000,00 €**	*Pas de modif / AP*
AP 2019-02	Réaménagement du site de Montalon (OP 201802)	*Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :*					*353 417,68 €*	
		321 161,09 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**357 161,09 €**	*AP révisée*
AP 2019-03	*Restauration du Château Robillard (OP 201902)*	*154 410,58 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	***154 410,58 €***	*Fin AP*
AP 2019-04	*Aménagement du chemin de Patoche et giratoire rue Nationale (OP 201903)*	*917 640,92 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	***917 640,92 €***	*Fin AP*
AP 2020-01	*Réalisation d'une halle sportive - La Garosse (OP 202001)*	*Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :*					*1 500 000,00 €*	
		40 283,21 €	500 000,00 €	959 716,79 €	0,00 €	0,00 €	**1 500 000,00 €**	*Pas de modif / AP*
AP 2021-01	Réaménagement du chemin de Lapouyade (OP 202101)	*Montant AP figurant au tableau du 06/12/2021 :*					*480 000,00 €*	
		0,00 €	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**480 000,00 €**	*Pas de modif / AP*
AP 2021-02	Travaux de consolidation du quai du port de Plagne (OP 202102)	*Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :*					*1 400 000,00 €*	
		864,00 €	250 000,00 €	550 000,00 €	149 136,00 €	0,00 €	**950 000,00 €**	*AP révisée*
AP 2021-03	Reconstruction du pont de Lapeyre - Chemin de Cabarieu (OP 202103)	*Montant AP figurant au tableau du 29/03/2021 :*					*300 000,00 €*	
		0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	**300 000,00 €**	*Pas de modif / AP*

N° AP	Libellé	CP antérieurs réalisés	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP	
AP 2021-04	Extension de l'école B. Cabanes (OP 202104)	*Montant AP figurant au tableau du 06/12/2021 :*					*1 100 000,00 €*	
		0,00 €	60 000,00 €	600 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €	**1 100 000,00 €**	*Pas de modif / AP*
AP 2022-01	Extension du club house de tennis (OP 202201)	*Montant AP figurant au tableau du 10/03/2022 :*					*250 000,00 €*	
		0,00 €	30 000,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €	**250 000,00 €**	*Pas de modif / AP*
AP 2022-02	Réaménagement des voiries rue Hubert de l'Isle, de la Tour du Pin et du 8 mai 1945 (OP 202202)	0,00 €	50 000,00 €	1 000 000,00 €	650 000,00 €	0,00 €	**1 700 000,00 €**	*Nouvelle AP*
AP 2022-03	Extension du skate-park (OP 202203)	0,00 €	30 000,00 €	150 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	**250 000,00 €**	*Nouvelle AP*
AP 2022-04	Révision du PLU (OP 202204)	0,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	**100 000,00 €**	*Nouvelle AP*
AP 2022-05	Réaménagement du cœur de ville (OP 202205)	0,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €	2 000 000,00 €	1 650 000,00 €	**4 000 000,00 €**	*Nouvelle AP*
AP 2022-06	Réaménagement de l'avenue de la République (OP 202206)	0,00 €	220 000,00 €	335 000,00 €	0,00 €	0,00 €	**555 000,00 €**	*Nouvelle AP*
AP 2022-07	Réaménagement du chemin de Labry (OP 202207)	0,00 €	155 000,00 €	158 000,00 €	0,00 €	0,00 €	**313 000,00 €**	*Nouvelle AP*
		Total :	**2 963 717,31 €**	**5 282 716,79 €**	**4 006 203,20 €**	**2 400 000,00 €**		

Mme MONSEIGNE : Nous allons passer sur le 2ème point de l'ordre du jour et nous allons rester dans les éléments financiers puisqu'il s'agit de la révision du programme des AP/CP. Nous allons ouvrir de nouveaux programmes d'investissement. Il y en a qui sont clôturés, il y en a qui sont révisés. Donc rapidement, puisqu'il y a un certain nombre de programmes.

Parmi les nouveaux programmes que nous allons inscrire, il y a le réaménagement des voiries de la rue Hubert de l'Isle et de la rue de la Tour du Pin, donc nous allons lancer les études en 2022. Nous avons mis une estimation. Nous avons regardé ce que nous avait coûté la rue Dantagnan à peu près et puis nous verrons en fonction des diagnostics. L'idée c'est de pouvoir faire les travaux en 2023 et de lancer les études en 2022.

Ensuite, nous avons l'extension du skatepark. Une AP/CP à hauteur de 250 000 euros avec 30 000 euros en 2022. La révision du PLU donc nous inscrivons cette année 10 000 euros. Une révision du PLU, c'est au minima 80 000 euros, nous avons inscrit 100 000 euros. Le réaménagement du cœur de ville, nous allons lancer - nous espérons cette année - le cahier des charges pour une première tranche d'aménagement, donc 50 000 euros pour le budget. Alors là, c'est très compliqué d'avoir une évaluation. Le bureau d'étude nous a fait une évaluation que nous avons trouvée un peu optimiste compte tenu de l'évolution du prix. Nous avons mis 4 millions, nous la réviserons une fois que nous aurons la maîtrise d'œuvre. Ensuite, le réaménagement de l'avenue de la République avec l'aménagement d'une voie cyclable, donc là 220 000 euros cette année pour un programme de 555 000 euros. Et puis, le réaménagement du chemin de Labry pour un montant de 313 000 euros donc là, je pense que nous avons le bon montant et une première tranche cette année si toutes les conditions sont réunies.

Parmi les modifications apportées, c'est à la marge. La rue Dantagnan a été révisée parce qu'il y avait 4 200 euros, nous sommes passés de 1 748 740,99 euros à 1 752 940,99 euros, donc ce n'est pas important. La construction de la passerelle aussi, 1 703 000 euros. Il a encore fallu faire les derniers travaux pour que les ascenseurs marchent, que nous participions à l'effort de la SNCF pour pouvoir faire marcher les ascenseurs. Sur les bassins de rétention, là aussi au regard des travaux qui sont envisagés, qui vont commencer sur le bassin de Timberlay à 2 500 000 euros et puis la dernière révision, ce sont les quais de Plagne. Nous avions ouvert une AP/CP à plus de 1 million d'euros, nous espérons en dessous, 950 000 euros, donc il s'agit de réarmer, de protéger les quais qui aujourd'hui sont victimes d'infiltrations d'eau qui désolidarisent les enrochements. Et en 2022, 2 963 717,31 euros qui sont inscrits au budget. Est-ce que vous avez des questions sur cette révision des autorisations de programme ? Oui, monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Merci. J'avais juste deux, trois questions concernant l'AP 2021-03, sur la reconstruction du pont de Lapeyre. Il me semble qu'en 2021, il y avait 40 000 euros qui avaient été inscrits qui n'ont pas été financés. Je vois que sur cette année, il n'y aura rien de nouveau, non plus. Qu'est-ce qui justifie le fait d'attendre 2023 ? À cela, il y a quand même un certain nombre d'habitants de part et d'autre que se soit à Saint-André ou La Lande qui sont bloqués donc nous aurions voulu quelques informations par rapport à cela.

Sur la 2022-04, révision du PLU. Nous en avions parlé en dernière commission d'urbanisme, il n'y a pas de souci. Il avait été évoqué une révision et une modification. Est-ce que cette ligne ne prend en compte que la révision ou prend en compte la révision et la modification ?

Et enfin, sur la 2022-05, réaménagement du cœur de ville donc visiblement, cette année, nous serons encore sur des études avec les 50 000 euros ou est-ce que nous sommes déjà sur des phases opérationnelles ? Pour savoir un petit peu sur ces trois lignes.

Mme MONSEIGNE : Merci pour ces questions. Sur le pont de Lapeyre, alors le pont de Lapeyre, c'est particulier parce qu'il appartient à deux communes donc la commune de Saint-André-de-Cubzac et la commune de La Lande-de-Fronsac. C'est un équipement partagé. Nous pensions avoir trouvé un accord sur la configuration des travaux, sur ce pont avec la commune de La Lande, nous avions même rédigé une convention, puisque c'est nous qui portions la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, et puis la commune de La Lande a renoncé à signer la convention, parce que je ne sais pas ce qu'il s'est passé au conseil municipal de La Lande-de-Fronsac ou pas exactement, mais ils ont demandé à réfléchir. Du coup, nous avons tout annulé.

Ce que je peux dire aujourd'hui, c'est que pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, nous avons rencontré - il n'y pas si longtemps que cela, avec Sylvain ROCQ et Michel ARNAUD - les habitants de Cabarieu sur toute une matinée, qui nous ont dit que depuis que le pont de Lapeyre était fermé, il y avait quand même beaucoup moins de voitures sur le chemin de la Rousse et sur le chemin de Cabarieu et que la vie était plus agréable. Et pour le directeur des services techniques qui regarde la dégradation des voiries, effectivement, la vie est plus belle, parce que le chemin de Cabarieu n'a pas été dégradé, il n'y a pas d'évolution de dégradation depuis la fermeture. Cela veut dire que nous recevions de La Lande-de-Fronsac voire au-delà du Fronsadais, un certain nombre de circulations quand le pont était ouvert importantes donc aujourd'hui, nous n'avons plus cela.

La position de la commune de Saint-André, au départ, a été claire et celle des habitants c'est « l'idéal pour nous, ça serait que le pont devienne un pont à circulation douce », c'est-à-dire vélos, piétons, trottinettes, mais que nous excluions la circulation des véhicules. Ce sur quoi la commune de La Lande n'était pas tout à fait d'accord. Nous leur avons dit « Vous réfléchissez, si après vous trouvez un accord sur uniquement des véhicules légers, très légers à sens unique, pourquoi pas ». Et puis là-dessus, nous n'avons pas de réponse. J'ai resollicité le maire de La Lande en lui disant que pour Saint-André, effectivement, nous étions plutôt favorables à un équipement qui soit restructuré uniquement pour une circulation douce. Je rappelle que c'est un pont sur la Virvée, que c'est un pont qui a été construit sur une voie royale, puisqu'avant cette route était une voie royale et que nous préférerions la protéger dans son élément patrimonial et puis, pour favoriser les circulations douces. Donc nous attendons, j'ai resollicité l'avis du maire, mais malheureusement nous ne pouvons rien décider tout seuls. Donc nous attendons.

En tout cas, nous savons que selon le choix que nous ferons, donc circulation douce plutôt 200 000 euros et quelques circulations véhicules plutôt 300 000 euros. Mais, comme l'étude diagnostique plan de gestion de la Virvée va commencer cette semaine, de toute façon, il faudra que nous apportions une réponse au Syndicat de Gestion de la Virvée, parce que le pont menace aussi d'entraver la circulation de l'eau et la gestion de la Virvée.

Sur le deuxième point, la révision du PLU. Effectivement, nous avions, donc Stéphane PINSTON pourra le confirmer, nous avions à un moment donné, nous nous étions posé la question de la modification, d'un premier niveau de modification du PLU pour certaines opérations, notamment les OAP à renforcer. Et puis après conseils pris auprès du CAUE qui nous a accompagnés et même de la DDTM, nous nous sommes rendu compte qu'une modification du PLU, c'était entre 12 et 18 mois avec un coût, malgré tout, et que si nous rentrions très vite dans la révision, compte tenu des diagnostics qui existaient déjà puisque nous travaillons sur le SCOT, il y a un PLH qui est en cours, etc. Donc tous les éléments diagnostics existent. Nous pourrions arriver très vite au Plan d'aménagement et développement durable, c'est-à-dire au PADD, à l'élément structurant de ce document au bout de 18 mois. Donc est-ce que cela valait le coup de lancer une modification ? Et on nous a convaincus qu'il valait mieux lancer une révision d'emblée et qu'après en arrivant au PADD, nous aurions les éléments qui nous permettraient… sursis à statuer, etc., et que ça aille plus vite.

Ensuite, sur le réaménagement du cœur de ville, l'idée est de bien rentrer dans l'opérationnel cette année, mais peut-être que je vais laisser Sandrine HERNANDEZ compléter, puisqu'elle est en contact avec le bureau d'études pour l'élaboration du cahier des charges. L'idée est bien d'avoir une première maîtrise d'œuvre cette année.

Mme HERNANDEZ : Merci, madame le maire. En effet, nous rentrons bien en phase opérationnelle dès l'année 2022. Nous sommes en train de finaliser le cahier des charges. Au niveau des études, il nous reste simplement une étude à faire sur les arbres à la fois sur place Raoul Larche et le cours Clémenceau, pour voir à la fois en termes de perspectives, d'évolution de l'arbre, quelle pourrait être la conséquence sur les réseaux et sur les pas de portes. Donc il y a cette étude à faire pour finaliser le cahier des charges et bien aller dans cette phase opérationnelle qui va se dérouler en différentes phases. Nous avons une commission Urbanisme prévue le 12, donc nous vous présenterons l'ensemble du projet, de son stade d'avancement et comment il est phasé dans le temps sur l'année 2022, 2023. Nous ferons sans doute une communication aussi en conseil municipal et par voie de presse en suivant, mais nous voulions vous présenter le dossier avant en commission.

Mme MONSEIGNE : Merci, Sandrine, des précisions. Est-ce que nous avons pu répondre à vos questions ?

M. CHARRIER : Oui, oui. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le programme des AP/CP ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Donc sur le nouveau tableau des autorisations de programme et des crédits de paiement, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Une. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 29 voix pour et 1 abstention (Mme MARTIN).

Dossier N° 40-2022 – Taxes directes locales – Taux 2022

Rapporteur : Mme MONSEIGNE

Considérant la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et sa compensation par la redescente de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;

Considérant que ce transfert s'est traduit en 2021 par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (17,46 %) s'est additionné au taux communal de TFPB 2020 (23,64%) ;

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de taxes foncières en 2022, comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	41,10 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	59,29 %

Mme MONSEIGNE : Le troisième point, il s'agit effectivement, après avoir voté le budget primitif, de se déterminer sur les taxes directes locales. Donc nous l'avons rappelé, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amène une compensation de la part départementale, c'est-à-dire que le foncier-bâti qui avant était attribué au Département, nous est rendu en partie puisqu'il y a un écrêtement. Nous sommes dans une dynamique de foncier-bâti importante et donc il y a une opération de péréquation après. En tout cas, nous ne touchons pas plus que ce que nous touchions avant avec la taxe d'habitation.

Du coup, vous avez le tableau derrière qui est fourni chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques, sur à la fois l'application des taux, ce que cela pourrait donner en 2022 et sur le coefficient correcteur, c'est-à-dire le montant du foncier-bâti de la part départementale qui ne nous est pas reversée.

Donc ce qu'il vous est proposé, aujourd'hui, au conseil municipal, c'est de rester sur des taux de taxe foncière égaux à ce qu'ils étaient avant, en tout cas, l'année précédente. Je rappelle que nous avons fondu les taux départementaux et communaux l'année dernière donc 41,10 % pour le foncier-bâti et 59,29 % pour le foncier-non bâti. Est-ce qu'il y a des questions ? Retenues, les observations de M. CHARRIER tout à l'heure. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer sur ces taux maintenus au même niveau. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier°N° 41-2022 – Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés – Renouvellement

Rapporteur : Michel ARNAUD

Mme MONSEIGNE : Sur la convention relative aux opérations de contrôle des points d'eau, est-ce que c'est Michel ARNAUD qui nous la présente ? C'est la sécurité incendie, le dossier 41. C'est classique. Est-ce que nous avons le bon dossier dans le bon ordre ? Je ne sais pas, je l'ai en page 5. Comme il y a eu plusieurs dossiers.

M. ARNAUD : Il s'agit d'une convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés. Renouvellement.

Les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ce règlement de DECI précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des Points d'Eau Incendie (PEI). Le Maire ou le Président de l'EPCI détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle.

Le conseil municipal réuni en séance le 1er avril 2019, a confié au SDIS de la Gironde la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Afin de poursuivre le partenariat initié avec le SDIS, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des PEI publics et à la gestion administrative des PEI privés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- confie au SDIS de la Gironde la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés ;
- autorise madame le maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Mme MONSEIGNE : Merci Michel. Vous avez la convention qui nous lie au SDIS pour l'entretien de notre défense incendie. Ce n'est pas une nouveauté, c'est déjà le SDIS qui le faisait. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, juste deux toutes petites questions. Est-ce que dans le cadre de ce renouvellement, le contrat étant arrivé à terme, il y a eu une mise en concurrence pour s'assurer éventuellement d'un contrat mieux-disant que celui du SDIS pour l'entretien de ces éléments ?

Enfin, l'article 19 de la convention, il est notifié que la présente convention prendra effet à partir de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction. Je n'ai pas l'article de loi en tête, mais il semblerait que ces renouvellements par tacite reconduction soient désormais interdits.

Mme MONSEIGNE : Sur la tacite reconduction, Madame la Directrice Générale des services me souffle que si ce n'est que deux fois, c'est autorisé. Par contre, après nous ne pourrons pas le reconduire. Sur les montants, il y avait une période où c'était la SOGEDO qui faisait, en tout cas, c'était le fermier qui faisait moyennant une convention financière. C'était facturé au point d'eau entretenu. Ensuite, il y a eu une discussion entre les collectivités locales à l'époque, l'Association des maires de Gironde même et le SDIS, pour que le SDIS puisse effectuer ces de contrôles, sachant que c'est eux qui se servent après de la défense incendie, donc ils connaissent tous les points, ils étaient quand même plus habilités. Donc dans la convention, la participation de la commune, enfin, les communes qui avaient accepté de faire évoluer leur participation en fonction du nombre d'habitants de façon volontaire, le SDIS leur avait proposé une convention avec un montant forfaitaire qui était, à l'époque, plus intéressant que ce que proposait le fermier du territoire.

Alors, ce qui est proposé, c'est de la reconduire, après nous verrons quelles sont les discussions qui s'engagent avec le Service départemental de la défense incendie. Mais dans les communes, soit nous pouvons solliciter, effectivement, je pense que nous allons voir après si nous devons mettre en concurrence à nouveau, mais là, la proposition du SDIS était quand même nettement plus intéressante. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a… Du coup, je me pose une question. Est-ce que les gens qui sont membres du Syndicat ? Il n'y a personne qui siège au SDIS ? Non, moi, je ne siège pas donc ça va. Parce que maintenant avec les règles de déontologie, il faut que nous fassions attention à qui vote et qui ne vote pas. Donc s'il n'y a personne, c'est parfait. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier°N° 42-2022 – Construction d'une halle sportive couverte – Convention au profit du collège La Garosse

Rapporteur : Mickaël COURSEAUX

Par délibération du 5 juillet 2021, le conseil municipal a sollicité une subvention du conseil départemental de la Gironde au titre de la construction d'une halle sportive couverte au sein du complexe sportif municipal de La Garosse.

Le 14 février 2022, la commission permanente du conseil départemental a décidé d'attribuer une aide d'un montant de 569.301,00 euros à la commune pour la réalisation de ces travaux.

En contrepartie de l'aide perçue, la halle sportive doit être mise à disposition du collège de La Garosse dans le cadre d'une convention tripartite conclue entre l'établissement scolaire, le conseil départemental et la commune. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la halle au profit des collégiens pendant la période scolaire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à signer la « convention d'utilisation des équipements sportifs communaux au profit des collèges », telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Mickaël COURSEAUX pour la construction de la halle sportive et la convention avec le collège.

M. COURSEAUX : Oui, merci. Nous en parlions tout à l'heure, donc le Département, pour la halle sportive de La Garosse, a délibéré et a décidé d'attribuer une aide de 569 301 euros pour la construction de la halle sportive. Donc, bien entendu, l'objectif de la participation, au-delà de l'apport du Département pour les communes, c'est de pouvoir disposer de l'équipement sportif au profit du collège et de toute façon, c'est comme cela que nous avions conçu le projet. Donc, il est proposé de laisser madame le maire signer cette convention. Quelques petites informations sur le chantier qui n'a pas encore débuté, mais la consultation des entreprises a été publiée. Nous devrions pouvoir faire une préparation du chantier courant du mois d'août et un début de chantier en début d'année scolaire prochain avec une durée entre 7 et 8 mois. Donc nous devrions pouvoir le voir sortir de terre et l'utiliser, je pense au printemps 2023.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer sur cette convention avec le Département. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 43-2022 – Espace de manœuvre pour les véhicules de collecte des ordures ménagères en extrémité du chemin de Baylot – Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec ASF

Rapporteur : Michel ARNAUD

Mme MONSEIGNE : Le dossier 43, là aussi, c'est un renouvellement de convention donc je ne sais pas, cela concerne effectivement un aménagement qui permet la collecte des déchets ménagers. Est-ce que c'est Michel ou Nicolas ? L'un des deux. Soit le SMICVAL soit la voirie. Michel, tu connais la convention ?

M. ARNAUD : Oui, puisque c'est moi qui étais là la première fois.

Mme MONSEIGNE : Allez, Michel ARNAUD qui avait travaillé sur la première.

M. ARNAUD : Oui, il s'agit de renouveler la convention d'occupation à titre précaire, cela date de 2016 et j'ai travaillé quand même pas mal sur ces aires de retournement pour les ordures ménagères. Il faut savoir que

le chemin est assez long et ils ramenaient tous leurs poubelles devant un riverain qui a fait des pieds parce que c'était l'été, il avait les odeurs de poisson car il avait les poubelles qui étaient devant son portail et nous avons eu beaucoup de problèmes avec cette personne-là. Ce n'était pas de sa faute, mais nous avons réussi, malgré quelques tracas à refaire cette aire de retournement et cela date de 2016. Il s'agit donc de renouveler la convention.

En 2016, la commune a sollicité par voie de convention d'occupation à titre précaire et révocable les Autoroutes du Sud de la France (ASF) afin de disposer d'une parcelle non cadastrée leur appartenant se situant en extrémité du chemin de Baylot et d'une surface approximative de 225m². Cette zone a permis au SMICVAL d'une part, la collecte en porte à porte sur la totalité du chemin de Baylot et d'autre part, une manœuvre sécurisée pour ses agents.

Ladite convention est désormais échue et ASF propose de reconduire l'autorisation jusqu'au 06 septembre 2026 afin de permettre à la commune d'utiliser le terrain précité pour une nouvelle durée de cinq ans à titre gracieux. En contrepartie, la Commune s'engage à maintenir le terrain en bon état d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation et à ne pas édifier de construction.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec ASF pour l'aménagement d'un espace de manœuvre en extrémité du chemin de Baylot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec ASF pour l'aménagement d'un espace de manœuvre en extrémité du chemin de Baylot telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. C'est un système qui fonctionne bien donc c'est important de le renouveler. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter. Donc pour la convention avec Vinci, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 44-2022 – Convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux entre la commune de Saint-André-de-Cubzac, Grand Cubzaguais communauté de communes et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.
Rapporteur : Stéphane PINSTON

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole à Stéphane PINSTON pour la convention avec l'Établissement public foncier. Oui Monsieur, pardon.

M . CHARRIER : Madame le maire, avant que nous perdions plus de temps, je vous propose que nous ajournions cette délibération puisque, comme vous le disiez, nous n'avions eu que les pages impaires de la convention dans la note de synthèse. Seule, la convention complète nous a été fournie au moment du onseil municipal. Nous n'avons pas pu prendre le temps de l'étudier et je pense qu'il serait de bon ton que nous voyions cela au prochain conseil municipal. Sinon, nous serions obligés de la soumettre au contrôle de légalité.

Mme MONSEIGNE : Je pense qu'il n'est pas tard donc nous avons un peu de temps. Ce que je vous propose puisque nous vous les avons remises sur table, c'est que nous la lisions ensemble. Nous allons l'éplucher, article par article, il n'y a pas de souci et s'il y a des choses qui vous paraissent ou nécessitent que nous vous apportions un éclairage, nous pouvons le faire en séance. Je pense que c'est important.

Vous disiez tout à l'heure que cela serait bien que nous avancions sur l'aménagement du centre-ville et nous avons besoin de cette convention avec l'EPF pour avancer sur l'aménagement du centre-ville, donc nous pouvons continuer à perdre du temps. Nous avons eu du mal à mettre tous les partenaires en marche. C'est compliqué. Ce que je vous propose, il n'y a rien à cacher, nous avons la convention, vous l'avez là, nous pouvons la lire, cela ne me gêne pas du tout, plutôt que revenir au prochain conseil municipal.

Sachant que dans cette convention, une bonne partie du document reprend le contenu de la convention que nous avions établie avec l'EPF, notamment dans le cadre de la ville d'équilibre et puis de l'aménagement de la gare, nous sommes déjà liés, puisque nous sommes adhérents de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, que nous avons déjà une convention avec eux sur l'aménagement du centre-ville et en particulier sur l'aménagement de la gare, que l'Établissement public foncier a déjà réalisé une étude de réaménagement de la gare pour répondre à la fois au besoin en stationnement complémentaire et que nous avons déjà délégué notre droit de préemption à l'EPF pour le quartier de la gare. Et donc là, il s'agit d'étendre, Stéphane y reviendra tout à l'heure, mais d'étendre cette convention au centre-ville, d'étendre notamment notre droit de préemption à la zone U du centre-ville. Et ensuite de demander à l'EPF de faire, pour le compte de la commune, de façon que nous avancions, une étude de gisement foncier, c'est-à-dire qu'ils identifient où sont les poches, je ne sais pas si on dit comme cela, mais en tout cas, les poches foncières constructibles dans la zone U et les réserves immobilières qui pourraient nous permettre notamment de répondre à la loi, aux prescriptions de la loi SRU. Après, l'Établissement public foncier d'Aquitaine a déjà délibéré sur cette convention lors du dernier conseil d'administration et donc l'idée, aujourd'hui, la communauté de communes la présentera au prochain conseil communautaire. L'idée était de la présenter dans la même périodicité de façon qu'elle soit opérationnelle le plus vite possible. Est-ce que vous voulez que nous fassions la lecture ? Cela ne me dérange pas. Article par article.

Dans le préambule, il y a la situation, je dirais sociale, urbaine de la commune avec les chiffres clés, notamment les chiffres clés qui concernent l'habitat. Je pense que là, ce sont des éléments factuels.

Ensuite, il y a les missions de l'Établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine qui, au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme, intervient sur les projets de logement, le développement économique, la revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et les luttes contre les risques et les protections de l'environnement. Donc c'est dans ce cadre-là et dans ce champ-là que l'EPF intervient pour nous, notamment la question du logement et de la revitalisation des centres-bourgs. L'EPF peut accompagner les territoires à la fois dans les études et dans la maîtrise foncière. C'est ce qu'ils vont faire pour nous.

Ensuite le cadre de la convention, vous avez l'objet de la convention. Elle est créée cette convention - mais c'était déjà le cas - pour stabiliser, encadrer et amorcer la mise en œuvre d'une stratégie foncière prioritaire de long terme à l'échelle de la commune. Donc nous en avons besoin sur la question du logement. Le programme pluriannuel d'intervention donc production de logements et études, pour nous. Nous ne sommes pas sur une friche industrielle, il n'y a pas d'enjeu comme cela sur notre territoire. Donc là, ils vont intervenir sur la production de logements et les études. La convention-cadre, je suppose… Voilà, elle reprend ce qui était déjà dans la convention-cadre de 2018.

La nouveauté, c'est vraiment l'application de la loi SRU et le périmètre du centre-ville, en tout cas, un renforcement de ce périmètre-là. Sur la stratégie foncière, l'EPF va nous accompagner pour mettre en œuvre une étude de gisement foncier, donc vous avez avec l'analyse des marchés immobiliers, l'identification des sites d'intervention potentiels, une stratégie opérationnelle phasée dans le temps, c'est-à-dire pouvoir maîtriser le foncier, faire valoir son droit de préemption, trouver les partenaires, parce qu'après l'EPF n'est pas constructeur, ni entreprise de BTP.

La programmation des différents projets, c'est-à-dire que l'EPF restera notre partenaire pour la programmation des projets, le choix des maîtrises d'œuvre et des partenariats, la vérification des équilibres financiers du programme. Cela veut dire que si l'EPF préempte un foncier pour une valeur de 100, de toute façon eux, ils veulent revendre au moins à ce prix-là et avant de revendre ils vont vérifier que l'opérateur mène une opération qui correspond aux enjeux. Si c'est pour faire du logement locatif social, il faut qu'ils vérifient l'équilibre et le modèle économique d'un porteur de projet de logements sociaux. Et puis ils vérifieront si nous devons emprunter, la qualité des emprunts, etc…, donc il est vraiment à la fois un partenaire opérationnel et financier.

Sur les démarches d'acquisition, donc là les démarches d'acquisition si nous déléguons nos droits de préemption, après c'est l'Établissement public foncier qui préempte pour le compte de la commune dans un certain délai, de toute façon, mais il faut que ce soit opérationnel. Il est convenu que nous transmettions

l'ensemble de nos DIA dans la zone urbaine U à l'Établissement public foncier. C'est lui qui vérifie avec nous, l'opportunité de préempter et ce qui aura été important, c'est que l'étude de gisement foncier aura permis de cartographier et d'identifier soit les immeubles, soit les « dents creuses » et les propriétés foncières qui ont un intérêt pour produire du logement soit qui ont un intérêt pour réaménager, mettre en œuvre le réaménagement du centre-ville. Après, si c'est identifié dans la cartographie, l'EPF pourra préempter. Si c'est quelque chose qui est annexe, s'il s'agit de faire valoir nos droits de préemption, je ne sais pas, pour acheter une propriété forestière et pour protéger des bois en zone NH1, nous ne pourrons pas solliciter l'Établissement public foncier pour cela. Ou si c'est pour un emplacement réservé au PLU, c'est pareil. C'est la commune qui doit faire, qui doit porter l'acquisition foncière par exemple, des terrains de la propriété qui a un emplacement réservé face à l'ancien cinéma, si c'est le domaine, près du domaine Lamothe, ce n'est pas l'EPF qui interviendra là-dessus.

Les instances de pilotage, ce sont les mêmes que celles qui étaient déjà en place, c'est-à-dire la commune, la communauté de communes et l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, donc nous associons les collaborateurs techniques. Sur les comités, après l'EPF a son propre comité de pilotage. Sur les réalisations d'études, les modalités de réalisation des études, l'EPF rédige le cahier des charges avec nous, ensuite, il désigne les prestataires. C'est déjà ce qu'ils ont fait pour la gare puisque nous avons eu à rédiger un cahier des charges avec eux, qu'ils ont choisi le prestataire et qu'ils ont financé les études. En principe, après cela devient opérationnel et l'Établissement public foncier récupère quelques recettes au moment des opérations.

Les modalités de financement des études**,** pour l'instant, elles sont financées sur le potentiel d'intervention de l'Établissement public foncier. Une partie des études peuvent être prises en charge par l'Établissement public foncier si le conseil d'administration de l'Établissement public foncier le décide, le reste sera pris en charge par la commune. Les modalités de paiement des études. Effectivement, si c'est l'Établissement public foncier qui mène l'étude, c'est lui qui finance. Ensuite, nous trouverons, je pense, des modalités de transmission des factures à la commune, si le bureau d'études, s'il y a un financement partagé. Le remboursement des dépenses engagées par l'EPF au titre de la convention pourra faire l'objet d'un remboursement par la commune. Donc chaque opération, de toute façon, fera l'objet d'un avenant, cela a déjà été le cas, pour chaque opération. Je suppose que c'est comme cela que cela se passe. Cela s'est passé comme cela pour la gare, je suppose que cela se passe comme cela aujourd'hui pour toutes les communes « Petites Villes de Demain » qui sont déjà engagées avec l'EPF dans toute la Nouvelle-Aquitaine.

Le plafond de dépenses, c'est important. Aujourd'hui, dans son conseil d'administration, l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine a fixé le montant du financement de partenariat avec la commune à 2 millions euros HT, donc cela veut dire qu'il s'engage aujourd'hui pour 2 millions euros. Ensuite il est précisé que l'EPF ne pourra engager de dépenses et études au-delà du plafond de ladite convention. Il n'y aura pas 2 millions euros d'études, mais peut-être d'acquisitions foncières. Chaque année, l'Établissement public foncier devra présenter à la commune dans le cadre d'un compte rendu d'activités ce qu'il a fait pour la commune, les préemptions, le montant des préemptions et les études qu'il a menées et quand nous serons bien engagés, les recettes quand il aura revendu soit des bâtiments, soit le foncier qu'il aura acquis. Je pense que l'Établissement public foncier est soumis - je parle sous le contrôle de M. BENJELLOUN - à des contrôles de légalité. C'est quand même l'Établissement public foncier avec des budgets conséquents.

Sur les accords préalables, de toute façon si demain l'Établissement public foncier devait préempter pour notre compte ou mener une étude pour notre compte, il faudra l'accord de la commune, voire de la commune et de la communauté de communes dans certains cas, donc là dans le cadre de « Petite Ville de Demain », ce sera parfois l'accord du comité de pilotage dans sa totalité. Les obligations de rachat et la responsabilité financière de la personne publique contractante, c'est le cas dans toutes les opérations de l'Établissement public foncier. Si au bout d'un certain temps, parce que - c'est le cas du pont de Lapeyre - il y a un partenaire qui traîne des pieds et que rien n'aboutit, l'Établissement public foncier se réserve le droit de demander à la commune de racheter soit les terrains, soit les immeubles, soit de déclarer l'abandon du projet et dans ces cas-là, de récupérer les biens stockés par l'Établissement public foncier. C'est très normé, de toute façon, les conventions avec l'Établissement public foncier. D'ailleurs, pour l'anecdote, quand ils nous ont transmis la convention, nous voyons bien que c'est très normé, parce qu'il y a des copier-coller qu'il a parfois fallu faire rectifier, mais je ne sais pas si vous avez des questions particulières ?

La durée de la convention est de quatre ans. Elle sera revue à ce moment-là, à la fois les montants, les plafonds financiers, comme les études. En tout cas, nous ferons un point, mais pour nous, l'important, c'est que l'EPF puisse mener cette étude gisement foncier rapidement, avant même le lancement de la révision du PLU, parce que ce sera toujours ça que nous n'aurons pas à financer dans le cadre de la révision du PLU. Nous pourrons aller jusque-là dans l'étude de gisement foncier, c'est une étude importante, majeure. Je rappelle que même dans le cadre du plan local de l'habitat où il y a une étude foncière, l'étude foncière ne va pas jusqu'à l'étude de gisement presque à la parcelle et cela nous soulagera dans le cadre de la révision du PLU. C'est une dépense que nous n'aurons pas forcément à faire nous-mêmes, donc ce serait important. Et ensuite sur le droit de préemption aussi.

Donc, nous prévoyons que si le programme prévu à la convention est entièrement exécuté avant l'échéance de celle-ci et qu'aucun avenant n'est envisagé, cela pourra faire l'objet d'une résiliation, mais je ne pense pas que... Enfin, quatre ans cela passe vite. Entre le moment où nous acquérons un terrain et le moment où par exemple, on construit un immeuble d'habitat social ou un équipement, il se passe largement quatre ans. Est-ce que M. CHARRIER, vous… ?

M. CHARRIER : Je vous remercie d'avoir pris le temps de cette lecture. Effectivement, il n'y a rien qui est sujet à remarque, comme vous le disiez, c'est relativement normé, mais certainement une erreur des services qui peut arriver. Ils sont tout excusés, mais il faudra être vigilants et s'en rendre compte pour renvoyer les documents dans les délais et peut-être éviter de perdre une demi-heure à chaque Conseil pour relire une convention.

Mme MONSEIGNE : Oui, Sandrine HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Merci, madame le maire. De façon très courte, je ne prendrai pas part au vote en tant qu'administratrice de l'EPF. Redire quand même tout l'intérêt que cette convention-là et je remercie les services à la fois de la ville, de la communauté de communes et également l'EPF d'avoir, dans des temps si courts, élaboré cette convention qui va nous être utile à la fois pour la revitalisation du centre-bourg puisque nous allons rentrer en phase opérationnelle comme nous le disions tout à l'heure et nous avons besoin d'un outil de veille foncière avec aussi la loi climat-résilience qui tend sur les territoires la pression foncière et qui rend notamment les questions de réhabilitation au centre-bourg importantes. Donc cette convention y apporte beaucoup et pour aussi atteindre les objectifs de la loi SRU. Nous en avons vraiment besoin et dans ces délais-là, donc je remercie les services qui, en effet, ont fait une erreur lors de l'envoi, mais qui ont contribué à ce que nous puissions présenter cette convention aujourd'hui.

Mme MONSEIGNE : Merci, Sandrine. Je vais peut-être redonner la parole à Stéphane PINSTON pour nous présenter, au moins, la délibération, maintenant que nous avons regardé la convention. Stéphane, si tu veux rajouter quelque chose ?

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) modifié par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), prévoit que les communes de plus de 3500 habitants qui appartiennent à une agglomération ou à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant une ville de plus de 15 000 habitants, doivent comporter au minimum 25 % de logements sociaux dans leur parc de résidences principales. Il est précisé que les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine soumises à l'obligation de 25 % de logements locatifs sociaux, doivent disposer de 20 % de logements sociaux (article L302-7 du code de la construction et de l'habitation) pour pouvoir être exonérées du prélèvement.

Suite à l'actualisation du zonage INSEE fin 2020, la commune de Saint-André-de-Cubzac est entrée dans l'agglomération de Bordeaux. La commune est désormais soumise aux obligations SRU, et à la procédure de prélèvement annuel à partir de 2025.

Au 1er janvier 2021, la commune compte 707 logements locatifs sociaux pour un parc de résidences principales de 5514 logements, soit un taux de 12.82 %. Le déficit en logements sociaux à cette même date, par rapport à l'objectif de 25 %, est de 671 logements sociaux.

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

Afin d'engager une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec l'EPFNA précisant notamment un périmètre de veille spécifique s'étendant sur 316.62 ha et l'engagement financier de l'EPFNA établi à 2 000 000 €HT sur 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux avec le Grand Cubzaguais communauté de communes et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;
- dit que madame le maire pourra déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine au cas par cas, si la déclaration d'intention d'aliéner en présente l'intérêt.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Donc, je ne re-rentre pas dans le détail de la convention. Dans le cadre de la loi SRU, les villes de plus de 15 000 habitants doivent comporter au minimum 25 % de logements sociaux pour pouvoir être exonérées des prélèvements, et aujourd'hui notre commune depuis le 1er janvier 2021 est soumise aux obligations de la loi SRU, et cette procédure de prélèvements annuels - si nous n'atteignons pas ces 25 % - nous serait éligible à partir de 2025.

Au 1er janvier 2021, nous avions à peu près 700 logements sociaux sur la commune, sur un parc de 5 500, ce qui nous donnait à peu près un taux de 13 %, ce qui veut dire que nous avons un déficit de l'ordre de 670 logements sociaux qui n'a de cesse de se creuser sans cesse à chaque fois que nous signons de nouveaux permis de construire sur essentiellement de la division foncière. Donc chaque année, ce quota de 13 % vient à diminuer si nous ne compensons pas par la création de nouveaux logements sociaux. Donc nous avons à peu près un déficit qui est… Nous avons établi à peu près la moitié du chemin sans être soumis à la loi SRU, donc il nous reste à peu près 12 % pour aller plus loin. Et la chance avec cette convention, c'est d'avoir affaire à l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine qui est un organisme qui a l'habitude de travailler sur ces problématiques, qui vient d'engager une réflexion pour nous établir une étude, comme le disait madame le maire, sur le gisement foncier parce que très clairement sur la commune ou la Communauté de communes, nous ne bénéficions pas de l'ingénierie nécessaire pour arriver à faire ce travail qui est assez long et fastidieux. Et en plus, c'est un travail qu'ils ont déjà établi dans d'autres communes de Gironde, donc ils sont beaucoup plus rapides et efficaces en termes de méthodologie. Ils vont avoir pour vocation à nous accompagner là-dessus et donc, ce qui est demandé au travers de cette délibération, c'est d'accepter les termes de la convention qui vient d'être regardée - effectivement, sur table et je le regrette également - de signer la convention et bien évidemment de déléguer notre droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Cette délibération, comme l'a indiqué madame le maire, sera de nouveau présentée par contre jeudi, si je ne dis pas de bêtises, en conseil communautaire et votre collègue pourra intervenir s'il le souhaite sur cette délibération à ce moment-là et je rappelle que tout ce qui est logements sociaux concernent 70 % de la population française qui est éligible au logement social.

Madame MARTIN quitte la séance.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane pour ce complément. Donc sur la convention de veille stratégique pour la production de logements sociaux avec l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Donc Sandrine HERNANDEZ ne prend pas part au vote, parce qu'elle est membre au conseil d'administration de l'EPF. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie de cette unanimité.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<u>Dossier N° 45-2022</u> – Ateliers municipaux – Convention de servitudes ENEDIS
(*<u>Rapporteur</u> : Mme MONSEIGNE*)

En exécution d'un plan de réaménagement global, les ateliers municipaux font l'objet de travaux de sécurisation et de restructuration.

C'est dans ce cadre qu'à des fins d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique il convient d'autoriser Enedis à intervenir sur la parcelle cadastrée section A n° 2189 qui accueille les ateliers municipaux, afin de permettre l'installation de deux canalisations souterraines et de deux coffrets nécessaires au service public de la distribution électrique. Cette autorisation s'effectuera selon les modalités de la convention jointe.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec Enedis concernant la parcelle cadastrée section A n° 2189 dans le cadre de l'installation de deux conduites de câbles souterraines et de la pose sur socle de deux coffrets réseaux, conformément au plan cadastral ci-joint ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

<u>Mme MONSEIGNE</u> : Le dernier dossier, il s'agit d'une convention de servitudes avec ENEDIS dans les ateliers. Je ne sais pas qui a suivi. Michel ou… de toute façon, ce n'est pas compliqué. Vous avez vu qu'il y a déjà des travaux, d'ENEDIS autour des ateliers du chemin de Virsac. Donc je rappelle que pour notre compte, nous allons engager des travaux, c'est-à-dire que c'est dans le plan d'investissement, des travaux de sécurisation et de restructuration des ateliers municipaux. La première tranche de travaux, cela va être l'installation d'une clôture, d'une véritable clôture tout le long, enfin, dans tout le périmètre des ateliers municipaux. Aujourd'hui, nous avons une alimentation électrique qui arrive par l'extérieur, par les poteaux qui ne sont pas très sécurisés parce qu'entre les deux, il y a l'aire d'accueil des gens du voyage, de l'autre côté, il y a aussi un terrain… et que parfois, ils se branchent sur notre propre compteur ou sur la ligne, enfin, c'est un peu compliqué. Du coup, parfois dans les ateliers, on a des coupures d'électricité. Donc l'idée est de sécuriser ce réseau, de faire passer le réseau de desserte d'alimentation électrique des ateliers en souterrain et de vraiment la sécuriser et de créer deux canalisations souterraines, avec des coffrets qui seront bien à l'intérieur de notre propriété publique et pas à la limite de propriété. Dans ce cadre-là, pour faire cet aménagement-là, il faut une autorisation, en tout cas, passer une convention avec ENEDIS pour qu'ils exécutent ces travaux et donc vous avez la convention derrière. Donc évidemment, ce sont des conventions aussi classiques avec ENEDIS. Je n'ai plus le montant... Il y a une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros. Il vous est proposé donc de pouvoir accepter la constitution d'une convention pour permettre à ENEDIS d'intervenir sur nos parcelles et de m'autoriser à signer la convention. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est parfait.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<u>Décisions du maire</u> :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

<u>Décision n° 36 en date du 15 février 2022</u> de louer la salle communale du château Robillard du 17 au 18 février 2022. La commune facturera cette location 120 € la journée, soit 240 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 37 en date du 15 février 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 19 février 2022. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 52 en date du 17 mars 2022 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65544 est accordée moyennant la somme de 255,00 € pour la période allant du 21 février 2022 au 21 février 2052.

Décision n° 53 en date du 1er mars 2022 de louer la salle communale de Dantagnan le 1er mars 2022. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 54 en date du 02 mars 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 05 mars 2022. La commune facturera cette location 129 € la demi-journée.

Décision n° 55 en date du 02 mars 2022 de louer la salle communale de Dantagnan le 08 mars 2022. La commune facturera cette location 170 € la journée.

Décision n° 56 en date du 02 mars 2022 de louer la salle communale du Château Robillard du 11 au 13 mars 2022. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 57 en date du 02 mars 2022 de louer la salle communale du Mascaret le 19 mars 2022. La commune facturera cette location 257 € la journée.

Décision n° 58 en date du 02 mars 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le 26 mars 2022. La commune facturera cette location 242 € la journée.

Décision n° 60 en date du 02 mars 2022 de louer la salle communale de Soucarros le 28 mars 2022. La commune facturera cette location 52 € la demi-journée.

Décision n° 61 en date du 10 mars 2022 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif aux travaux d'extension de la Plaine des Sports Laurent Ricci – Lot n° 1 « gros œuvre », notifié le 13 septembre 2021 à la Société SAS ALM ALLAIN et la Société SAS GTA situées respectivement à Saintes (17100) et à Mérignac (33700), ayant pour objet d'ajuster le prix initial du marché suite à la mise en œuvre de prescriptions du SDIS en matière de protection incendie. Le prix nouveau est de 156 992,14 € HT. Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 3 933,36 € HT.

Décision n° 62 en date du 09 mars 2022 de céder du fer à broyer issu de chaises réformées stockées au Champ de Foire, à la SARL TEXIER, située à PUGNAC, pour un montant de 176,70 € TTC.
Cette cession donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire formant avis des sommes à payer. S'agissant d'un bien réformé, cette cession ne donnera pas lieux aux écritures relatives à une sortie d'actif.

Décision n° 63 en date du 1er mars 2022 de délivrer une concession trentenaire bâtie, dans le cimetière communal. La concession n° 65545 est accordée moyennant la somme de 562,00 € pour la période allant du 1er mars 2022 au 1er mars 2052.

Décision n° 65 en date du 21 mars 2022 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif aux travaux d'extension de la Plaine des Sports Laurent Ricci – Lot n° 1 « gros œuvre », notifié le 13 septembre 2021 à la Société SAS ALM ALLAIN et la Société SAS GTA situées respectivement à Saintes (17100) et à Mérignac (33700), ayant pour objet d'ajuster le prix initial du marché suite à la mise en œuvre de prescriptions du SDIS en matière de protection incendie. Le prix nouveau est de 158 587,30 € HT. Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 3 933,36 € HT.
La présente décision annule et remplace la décision n° 61-2022 en date du 10 mars 2022.

Décision n° 87 en date du 23 mars 2022 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65546 est accordée moyennant la somme de 255,00 € pour la période allant du 23 mars 2022 au 22 mars 2052.

Décision n° 89 en date du 24 mars 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par l'association France victime Charente située à ANGOULÊME (16000), d'un montant de 30,00 €, afin de permettre l'exécution de la peine prononcée par le tribunal correctionnel de Bordeaux en date du 22 mai 2020.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
25/03/2022	66-2022	DIA 22J0015	Section D numéro 1872, section D numéro 1874, section D numéro 1980, section D numéro 1979	215 Chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	67-2022	DIA 22J0016	Section AB numéro 1638, section AB numéro 1639	76-78 rue Dantagnan	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	68-2022	DIA 22J0017	Section AH numéro 517, section AH numéro 519, section AH numéro 520	54 chemin du Grand Ormeau	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	69-2022	DIA 22J0018	Section AE numéro 454	9 rue Pouyalet	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	70-2022	DIA 22J0021	Section D numéro 2984	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	71-2022	DIA 22J0022	Section AE numéro 722	1040 route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	72-2022	DIA 22J0023	Section AE numéro 723	1020 route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	73-2022	DIA 22J0024	Section AB numéro 304	186 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	74-2022	DIA 22J0025	Section AE numéro 1075	La Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	75-2022	DIA 22J0026	Section AD numéro 742, section AD numéro 746	11 rue Peychaud	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	76-2022	DIA 22J0027	Section AB numéro 1674	75 rue de la Dauge	Renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	77-2022	DIA 22J0028	Section B numéro 1978,	675 chemin de Seignan	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	78-2022	DIA 22J0029	Section B numéro 2381, section B numéro 2383	75 chemin de Barrouilley Sud	renonce à exercer son droit de préemption

25/03/2022	79-2022	DIA 22J0030	Section AI numéro 184	74 chemin de Patoche	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	80-2022	DIA 22J0031	Section AB numéro 703, section AB numéro 2090	21 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	81-2022	DIA 22J0032	Section AP numéro 63	7 allée de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	82-2022	DIA 22J0033	Section AE numéro 1081, section AE numéro 1082, section AE numéro 1083	20 chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	83-2022	DIA 22J0034	Section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	282 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	84-2022	DIA 22J0035	Section D numéro 3038, section D numéro 3072	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	85-2022	DIA 22J0036	Section AH numéro 288	12 passage du grain	renonce à exercer son droit de préemption
25/03/2022	86-2022	DIA 22J0037	Section D numéro 2966, section D numéro 2975, section D numéro 3011	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption

Mme MONSEIGNE : Nous arrivons au terme de ce conseil municipal. Nous vous avons transmis les décisions du maire depuis le dernier conseil municipal. Vous les avez toutes et donc nous vous remettrons les deux PV - celui-là sera plus facile, mais l'autre conseil municipal était un peu plus long - donc les deux PV dans le prochain conseil municipal.

Merci à toutes et à tous de votre attention. Merci beaucoup monsieur BENJELLOUN, je vous dis à très bientôt, demain, non la semaine prochaine, en tout cas merci d'avoir participé au conseil municipal, fait connaissance à la fois avec nos collaborateurs et les collègues élus. Bonne soirée, merci à nos collaborateurs de leur présence et surtout de nous avoir permis de présenter toutes les délibérations. Ensuite, le budget et l'exécution budgétaire va suivre.

— Séance levée à 20 heures 20 —